

PREFET DU VAR

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Toulon, le - 3 SEP. 2019

Unité Départementale du Var
244 Avenue de l'Infanterie de Marine
BP 50520
83041 Toulon cedex 9

La Directrice Régionale

à

Nos réf. : **D-UD83-2019- 0463**
S3IC : 64.7897 – P3
Affaire suivie par : CMR
Tél. : 04 88 22 65 33
Courriel : ut-83.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Directeur
Société LIDL
Direction régionale Les Arcs sur Argens
DR24
ZAC des Bréguières
83460 Les Arcs sur Argens

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 27 juin 2019 – LIDL Entrepôt Lot B – ZAC des Breguières – Les Arcs-sur-Argens

Référence à rappeler pour toute correspondance : 64.7897

Monsieur le Directeur,

Votre établissement LIDL, « Lot B » localisé parc logistique des Bréguières 83460 Les Arcs-sur-Argens, a fait l'objet d'une visite d'inspection le 27 juin 2019. Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- 1 Le récolement de votre entrepôt à l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 et des moyens de lutte contre l'incendie, en application des dispositions des différents arrêtés préfectoraux et ministériels applicables ;
- 2 Les suites de la précédente inspection.

A la suite de cette visite d'inspection, quatre fiches d'écarts et une fiche comprenant quatre remarques vous ont été notifiées par l'inspecteur des installations classées.

Écarts :

Concernant l'écart n°1, votre réponse est satisfaisante, toutefois il conviendra de nous tenir informé sous 3 mois de la solution retenue pour éditer un inventaire et état des stocks des substances et préparations dangereuses susceptibles d'être présentes dans votre établissement en tenant compte des phrases de risques codifiées par la réglementation en vigueur.

Concernant l'écart n°2 qui porte sur l'installation de production photovoltaïque, dès lors que le devenir de cette installation sera connu, afin de prendre acte officiellement de cette installation, je vous demande de nous transmettre *via* un porter à connaissance un descriptif de l'installation photovoltaïque en place, et de nous justifier le respect des dispositions prévues au titre de la section V de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Concernant l'écart n°3, votre réponse est satisfaisante et votre engagement fera l'objet de vérifications lors de prochaines inspections.

Concernant l'écart n°4, vous avez fourni le tableau de relevés des performances hydrauliques individuelles de chaque poteau incendie. Les documents fournis ne permettent pas d'attester le bon fonctionnement simultané de trois poteaux en fournissant le débit requis. Je vous demande de nous communiquer sous 3 mois l'attestation adéquate.

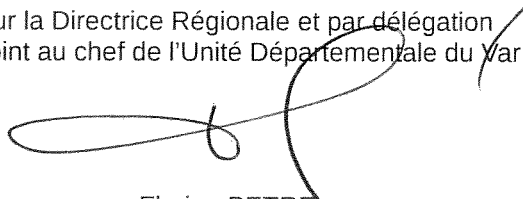
Remarques particulières relevées :

Les réponses apportées à l'ensemble des remarques sont satisfaisantes. La mise en œuvre de vos engagements sera contrôlée lors d'une prochaine visite d'inspection.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1 , L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Régionale et par délégation
L'adjoint au chef de l'Unité Départementale du Var



Florian PETRE

Copies par courriel :

- SAMOUR Geoffroy - DREAL PACA/SPR/URIA : geoffroy.samour@developpement-durable.gouv.fr
- RIZZO Jacques – LDIL : jacques.rizzo@lidl.fr
- SALAS Cédric – LIDL : cedric.salas@lidl.fr